

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 À 20H00**

**Convocations** : le 19 OCTOBRE 2020.

Le **VENDREDI 23 OCTOBRE 2020 à 20 heures 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Philippe BROCHARD, Maire.

**Étaient présents** : Mr Philippe BROCHARD, Mr Jean-Marcel BERNET, Mr Alain FORTIER, Mr Jérôme GODART, Mme Nawel KELLOU, Mme Anne-Lise LEGRET, Mr Ludovic FOISNON, Mme Stéphanie ANTOINE, Mme Anita BIGOT GOUPY, Mme Marie-José AUGEREAU, Mme Béatrice ANDRIAMIJORO et Mme Sylvie COMERE.

**Absents excusés** : Mr Sébastien GARRET, Mr Jérémy DRUEZ (pouvoir donné à Monsieur Philippe BROCHARD)

**Secrétaire de séance** : Mr Jean-Marcel BERNET

En ouverture de la réunion, Mr le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Samuel Paty, le professeur assassiné dans les Yvelines.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2020**

Mr le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil municipal du vendredi 04 septembre 2020.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

**Délibération n° 2020 – OCT – 001 – Nomenclature 7.1 – Décisions budgétaires**

**DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET DE LA COMMUNE M14**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Art.61551 – Entretien matériel roulant	+ 1 772,87 €	Art.74718 – Autres participations	+ 3 500,00 €
Art.65548 – Contributions aux organismes de regroupement	+ 8 000,00 €	Art. 7788 – Produits exceptionnels divers	+ 896,00 €
Art.65888 – Autres	- 8 000,00 €		
Art.6811 – Amortissements	+ 1 727,13 €		
Art.6411 – Personnel titulaire	+ 896,00 €		
	_____		_____
<b>Total :</b>	<b>+ 4 396,00 €</b>	<b>Total :</b>	<b>+ 4 396,00 €</b>
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Art.2135 – Constructions	- 40,87 €	Art.2313 – Constructions	- 40,87 €
Art.21534 – Installations, matériels et outillages techniques	- 338 836,79 €	Art.2315 – Installations, matériels et outillages techniques	- 338 836,79 €
Art.217534 – Immo. reçue au titre d'une mise à dispo-	- 1 135,73 €	Art.2317 – Immo. reçue au titre mise à dispo	- 1 135,73 €
Art.2188 – Autres immobilisations	- 9 160,19 €	Art.2318 – Autres immobilisations	- 9 160,19 €
Art.2188 – Autres immobilisations	+ 1 727,13 €	Art.28041582 – Bâtiments et installations EP	+1 091,10 €
Art. 4541 – Travaux d'office pour compte de tiers	+ 896,00 €	Art.2804172 – Autres EPL EP	+ 636,03 €
	_____	Art.4542 – Travaux d'office pour compte de tiers	+ 896,00 €
<b>Total :</b>	<b>- 346 550,45 €</b>	<b>Total :</b>	<b>- 346 550,45 €</b>

### **Délibération n° 2020 - OCT - 002 – Nomenclature 7.10 - Divers**

#### **DÉLIBÉRATION FIXANT LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS – ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir pour les fonds de concours – éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées ci-dessous :

- Fonds de concours – éclairage public : 30 ans,

### **Délibération n° 2020 - OCT - 003 - Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET CCAS**

Le compte administratif n'ayant pas été voté, le trésorier autorise le Conseil municipal actuel à la valider.

Monsieur le Maire présente le compte administratif du CCAS 2019.

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à la somme de 2.993,08 € et les recettes à la somme de 3.838,17 €, soit un excédent d'exercice 2019 de 845,09 €.

La section d'investissement est nulle.

Le compte administratif du CCAS 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n° 2020 - OCT - 004 - Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé**

#### **LOCATION SALLE DES FÊTES - TARIFS 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2021**, les tarifs suivants :

Caution (réservation et dégradations) : **500,00 €**

Caution (nettoyage salle) : **500,00 €**

Caution (nettoyage cuisine) : **200,00 €**

Caution (sous location) : **200,00 €**

Location 1 journée par un particulier de la Commune : **104,00 €**

24 heures supplémentaires : **52,00 €**

Location 1 journée par un particulier hors Commune : **208,00 €**

24 heures supplémentaires : **104,00 €**

Utilisation de la cuisine par un particulier de la Commune : **28,00 €** (journée ou week-end)

Utilisation de la cuisine par un particulier hors Commune : **56,00 €** (journée ou week-end)

Chauffage : **80,00 €**

24 heures supplémentaires : **40,00 €**

Vaisselle : 96 couverts : **45,00 €**

Vaisselle : 144 couverts : **68,00 €**

Réunion de jour (vin d'honneur) par un particulier de la Commune : **41,00 €**

Réunion de jour (vin d'honneur) par un particulier hors Commune : **82,00 €**

Chauffage pour réunion de jour : **40,00 €**

Location verres pour réunion de jour : **32,00 €**

Les tarifs spécifiques relatifs à la location de la salle par une entreprise commerciale, dans un but lucratif évident, sont les suivants : **240,00 €** par jour de location et **100,00 €** de frais de chauffage par jour de location.

La gratuité de la salle est accordée aux associations communales suivantes : le Comité des fêtes de Donnemain-Saint-Mamès, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, le club des « Toujours Jeunes », l'Association Sportive de Donnemain-Saint-Mamès (ASD), la Société de chasse de Donnemain-Saint-Mamès et l'association de parents d'élèves « Colle et Ciseaux ».

### **Délibération n° 2020 - OCT - 005 - Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé**

#### **CONCESSIONS DE CIMETIÈRE - TARIFS 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2021**, les tarifs suivants :

Les concessions de cimetière pour une ou deux personnes :

- Concession de 15 ans : **88,00 €**
- Concession trentenaire : **176,00 €**
- Concession cinquantenaire : **352,00 €**
- Concession perpétuelle : **704,00 €**
- Superposition : **42,00 €**.

**Délibération n° 2020 - OCT - 006 : - Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé  
COLUMBARIUM - TARIFS 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs suivants pour les concessions renouvelables de columbarium :

- Concession de 5 ans : **580,00 €**
- Concession de 10 ans : **870,00 €**
- Concession de 20 ans : **1.160,00 €**.

**Délibération n° 2020 - OCT - 007 : Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé  
CONCESSIONS - MONUMENT CINÉRAIRE - TARIFS 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er Janvier 2021, les tarifs suivants pour les concessions renouvelables au monument cinéraire :

- Concession de 15 ans : **56,00 €**
- Concession trentenaire : **112,00 €**
- Concession cinquantenaire : **224,00 €**.

**Délibération n° 2020 - OCT - 008 : Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé  
SOCIÉTÉ DE CHASSE : TARIF DE LA LOCATION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant de la location pour la société de chasse à 12,60 € l'hectare.

**Délibération n° 2020 - OCT - 009 : Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé  
ASSOCIATION « DANSE MAMÉSIENNE » - OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE  
DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « Danse Mamésienne » dispense des cours de danse de salon une fois par semaine.

Le Conseil municipal de Donnemain-Saint-Mamès décide d'appliquer un forfait énergie d'un montant de **52,00 €** par mois pour l'occupation de la salle polyvalente pour les cours et **100,00 €** pour l'occupation de la salle polyvalente par journée de bal et ce à compter du 1er janvier 2021. Le paiement interviendra au trimestre échu.

**Délibération n° 2020 - OCT – 010 : Nomenclature 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES RIVERAINS DE LA CONIE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, c'est le secrétariat de la Mairie qui tient la comptabilité du Syndicat.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le forfait de ces prestations à **5,00 €** par riverain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**Délibération n° 2020 – OCT – 011 – Nomenclature 1.4 – Autres contrats  
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que la Commune de Donnemain Saint Mamès a mandaté par délibération 2020-JANV – 004 en date du 17 janvier 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Commune de Donnemain Saint Mamès les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

<b>Agents CNRACL</b>	Taux Au 01/01/2021
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

<b>Agents IRCANTEC</b>	Taux Au 01/01/2021
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.
- ✓ **Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :
  - **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,98 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 10 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.  
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 10 % du TBI + NBI.
- ✓ **Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.
- ✓ **Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- ✓ **Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 2020 – OCT – 012 – Nomenclature 6.1 – Police municipale  
TRAVAUX EFFECTUÉS D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS – ÉLAGAGE PARCELLES A190 ET A327**

Mr le Maire explique aux membres présents que les parcelles A190 et A327 sise à Dheury présentent un manque d'entretien : les haies et arbres plantés le long de la voirie départementale n°145 ne sont pas élagués. Le propriétaire a été mis en demeure en octobre 2018 par lettre recommandée d'exécuter les travaux mais le courrier n'a pas été réclamé par le destinataire, Mr David BOGEY. Ce même courrier a été renvoyé en courrier simple en novembre 2018. Ces courriers n'ont été suivi d'aucun travaux de la part du propriétaire. En février 2020, Mr Bogey a une nouvelle fois été mis en demeure de procéder à l'élagage de ses parcelles par courrier recommandé. A nouveau, le courrier a été retourné à la mairie car le pli n'a pas été réclamé.

Mr le Maire informe les conseillers que les travaux d'élagage peuvent être fait d'office en lieu et place de la personne mis en demeure et à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire exécuter au plus vite ces travaux d'élagage en lieu et place de Mr Bogey. Conformément aux dispositions de l'article L2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, les frais afférents aux opérations seront mis à la charge de Mr Bogey.

**Délibération n° 2020 - OCT – 013- Nomenclature 5.3 – Désignation de représentants  
ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SEIN DE EURE ET LOIR INGÉNIERIE**

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué suppléant au sein de Eure et Loir Ingénierie (ELI) suite à la démission de Mme Géraldine BOUTEILLE.

Le Conseil Municipal vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Bulletins blancs ou nuls	0
<u>Reste</u> , pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	14

Mme Marie-José AUGEREAU : 14 POUR, 0 abstention

Mme Marie-José AUGEREAU est élue déléguée suppléante.

**Délibération n° 2020 - OCT – 014- Nomenclature 5.3 – Désignation de représentants  
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE TRAVAUX ET D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics, pour les communes de moins de 3.500 habitants, la Commission de Travaux et d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président, et de trois membres du Conseil municipal ainsi que trois membres suppléants. Ces membres sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret de listes selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les résultats de l'élection sont les suivants : ayant obtenus la majorité absolue,

Mr Alain FORTIER, Mr Jean Marcel BERNET et Mr Jérémy DRUEZ sont élus membres titulaires, tandis que Mr Jérôme GODART, Mme Anita BIGOT GOUPY et Mme Marie José AUGEREAU sont élus membres suppléants.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ◆ Mr le Maire informe les conseillers présents que la Communauté de communes du Grand Châteaudun a décidé, lors de son conseil communautaire en date du 29 septembre, d'opter pour un prélèvement de 30 % du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).
- ◆ Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion aura lieu le 06 novembre 2020 à 10H30 à la salle des fêtes pour la signature d'une convention de partenariat pour l'étude de la vallée de la Conie entre le Conservatoire 'espaces naturels Centre val de Loire et le Syndicat du Pays dunois.
- ◆ Mr le Maire fixe la date de la réunion de la commission communale d'action sociale au vendredi 06 novembre à 20H00 à la Mairie pour les colis de Noël 2020.

## TOUR DE TAPIS :

- ◆ *Mr Jean-Marcel Bernet* demande à Mr le Maire s'il a réussi à avoir un responsable pour les poteaux téléphoniques en direction d'Orsonville qui penchent dangereusement. Mr le Maire lui répond qu'il en a à nouveau discuté avec un responsable qui est venu sur place et qui lui a affirmé qu'il n'y avait pas de danger donc que cela allait rester en l'état.
- ◆ *Mr Jérôme Godart* interroge Mr le Maire afin de savoir quand auront lieu les relevés de compteurs d'eau par la SAUR. Mr le Maire lui répond que pour le moment, la SAUR n'est pas en mesure de pouvoir donner une date. Il comprend bien le problème qui se pose auprès de chaque habitant. Toutefois, la SAUR lui a affirmé qu'il pourrait y avoir des facilités de paiement pour cette facturation et que par la suite chaque abonné pourra bénéficier de la mensualisation ce qui n'était pas possible auparavant.
- ◆ *Mme Béatrice Andriamijoro* demande à Mr le Maire s'il est possible, pendant la crise sanitaire, de faire les réunions de Conseil municipal en distanciel. Mr le Maire, après avoir demandé à tous les membres présents, lui répond que cela ne sera pas possible puisque tout le monde ne dispose pas du matériel adéquat.

Séance levée à 21H50

Le Maire,  
Philippe BROCHARD

Le Secrétaire,  
Jean-Marcel BERNET

Nawel KELLOU

Alain FORTIER

Anita BIGOT GOUPY

Anne-Lise LEGRET

Sylvie COMERE

Stéphanie ANTOINE

Béatrice ANDRIAMIJORO

Ludovic FOISNON

Jérôme GODART

Marie José AUGEREAU